

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DLH 31 - DU 97-2° - Autorisation de voter en assemblée générale de copropriété l'acquisition d'une partie commune dépendant de l'immeuble 77, rue des Haies (20e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Considérant que lors de sa séance des 26 et 27 septembre 2005, le Conseil de Paris a confié la gestion des lots 17, 21, 26, 37 et 60 correspondant à cinq logements, dépendant de l'immeuble en copropriété 77, rue des Haies (20e), au Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), et que ce dernier prévoit de réaménager notamment un logement (lot 60) situé au 4^{ème} étage du bâtiment 1, escalier B en intégrant le WC commun correspondant au lot n°62 ;

Considérant que lors de sa séance du 24 mars 2004, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a estimé que le représentant de la Ville de Paris était tenu de solliciter l'accord préalable du Conseil de Paris avant de s'exprimer en assemblée générale sur tout projet d'aliénation des parties communes concernant les immeubles en copropriété ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 11 août 2011 ;

Considérant que lors de sa séance du 2 novembre 2011, le Conseil du Patrimoine a émis un avis favorable à la cession du WC commun du 4^{ème} étage, à un prix de 4.000 euros ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20^{ème} arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir dans l'immeuble en copropriété 77, rue des Haies (20e), des parties communes représentées par le lot 62, qui correspond à un WC commun situé au 4^{ème} étage bât 1, escalier B, à un prix de 4.000 euros.

Article 2 : La dépense relative à l'acquisition estimée à 4.000 euros sera imputée sur le compte foncier rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 12V00092 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris.